

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON, Virgile HOUTIN.

Arrivée en cours de séance : Prescillia DREAN (participe au vote à partir de la délibération n° 2024.038).

Absents excusés : Adrien MOREAU (Pouvoir à Stéphane ROBERT) et Caroline HAMON (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Date de convocation : 21 mars 2024

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

Affaires financières

COMPTES DE GESTION 2023

Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe Energie photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe Lotissement commercial de la Janaie - Approbation du compte de gestion 2023

Budget annexe « Maison de santé – Acquisition des cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du compte de gestion 2023

Bilan 2023 de la formation des élus

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Budget Commune - Approbation du compte administratif 2023

Budget Commune - Affectation des résultats

Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats

Budget annexe Energie photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe Lotissement commercial de La Janaie - Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du compte administratif 2023

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » - Affectation des résultats

FISCALITE

Vote des taux d'imposition 2024 – Taxes foncières et d'habitation

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget Commune – Approbation du budget primitif 2024

Budget annexe Assainissement – Approbation du budget primitif 2024

Budget annexe Energie photovoltaïque – Approbation du budget primitif 2024

Budget annexe Lotissement commercial de la Janaie – Approbation du budget primitif 2024

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du budget primitif 2024

Associations

Subventions 2024 aux associations

Energies renouvelables

Définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délib.2024.022

Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 13 février 2024. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les deux documents présentent une stricte concordance. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Délib.2024.023

Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget Commune, lequel affiche les résultats suivants :

Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 411 056,80 €	942 253,94 €	3 353 310,74 €
Recettes	2 882 676,04 €	1 507 095,00 €	4 389 771,04 €
Résultat	471 619,24 €	564 841,06 €	1 036 460,30 €
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	913 453,17 €	471 619,24 €	1 385 072,41 €
Investissement	- 653 597,98 €	564 841,06 €	- 88 756,92 €
Total	259 855,19 €	1 036 460,30 €	1 296 315,49 €

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal Commune (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.024

Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement, lequel affiche les résultats suivants :

Exercice 2023	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	97 807,13 €	171 333,06 €	269 140,19 €
Recettes	124 795,22 €	117 679,23 €	242 474,45 €
Résultat	26 988,09 €	- 53 653,83 €	- 26 665,74 €
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Exploitation	241 683,56 €	26 988,09 €	268 671,65 €
Investissement	- 44 255,22 €	- 53 653,83 €	- 97 909,05 €
Total	197 428,34 €	- 26 665,74 €	170 762,60 €

Au terme de cette présentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.025

Budget annexe Energie photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Energie photovoltaïque, lequel affiche les résultats suivants :

Exercice 2023	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	19 224,46 €	10 500,00 €	29 724,46 €
Recettes	21 810,30 €	11 693,96 €	33 504,26 €
Résultat	2 585,84 €	1 193,96 €	3 779,80 €
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Exploitation	83 928,06 €	2 585,84 €	86 513,90 €
Investissement	19 813,15 €	1 193,96 €	21 007,11 €
Total	103 741,21 €	3 779,80 €	107 521,01 €

Au terme de cette présentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Energie photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Energie photovoltaïque (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.026

Budget annexe Lotissement commercial de la Janaie - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement commercial de la Janaie, lequel affiche les résultats suivants :

Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	199 271,52 €	200 187,35 €	399 458,87 €
Recettes	200 187,35 €	199 271,52 €	399 458,87 €
Résultat	915,83 €	- 915,83 €	- €
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	78 938,55 €	915,83 €	79 854,38 €
Investissement	- 199 271,52 €	- 915,83 €	- 200 187,35 €
Total	- 120 332,97 €	0,00 €	- 120 332,97 €

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement commercial de la Janaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement commercial de la Janaie (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.027

Budget annexe « Maison de santé – Acquisition des cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Maison de santé – Acquisition des cellules destinées à la médecine générale », lequel affiche les résultats suivants :

Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 161,16 €	27 369,61 €	36 530,77 €
Recettes	46 511,36 €	51 802,99 €	98 314,35 €
Résultat	37 350,20 €	24 433,38 €	61 783,58 €
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	- €	37 350,20 €	37 350,20 €
Investissement	- 71 965,38 €	24 433,38 €	- 47 532,00 €
Total	- 71 965,38 €	61 783,58 €	- 10 181,80 €

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Maison de santé – Acquisition des cellules destinées à la médecine générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Maison de santé – Acquisition des cellules destinées à la médecine générale » (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.028

Bilan 2023 de la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2023, le bilan de la formation des élus est le suivant :

Budget primitif 2023 Article 65315	Dépense Compte administratif 2023		
	Nom de l' élu(e)	Action de formation financée	Montant
2 000.00 €	NEANT		

En vue du débat annuel sur la formation des élus, Monsieur le Maire rappelle les principes adoptés par délibération n° 2020.093 du 3 novembre 2020, à savoir :

La prise en charge de la formation des élus est assurée sous réserve :

- de l'agrément des organismes de formation ;
- du dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet
- de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- de la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- de la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

S'agissant des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12, Monsieur le Maire rappelle également qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 2 000.00 € est allouée à la formation des élus.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande quel genre de formations est concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il peut s'agir, par exemple, de formations autour du management ou de la comptabilité publique.

Monsieur ADRIEN demande si des formations aux premiers secours pourraient être envisagées.

Monsieur le Maire précise que des catalogues concernant la formation des élus existent. Cela sera vérifié. Il rappelle également que des formations peuvent être proposées par VHBC ou l'ARIC. En cas de formations payantes, un financement est possible par le biais du Droit Individuel à la Formation (DIF) élu mais aussi du Compte Personnel de Formation (CPF).

Au terme du débat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023, et de la tenue du débat annuel sur la formation des élus.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan sur la formation des élus pour l'exercice 2023 et de la tenue du débat annuel sur la formation des élus.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin. À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Délib.2024.029

Budget Commune - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte administratif 2023 pour le budget Commune, lequel en concordance avec le compte de gestion 2023, affiche les résultats suivants :

	RESULTATS DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
Total du budget	3 353 310,74 €	4 389 771,04 €	259 855,19 €	1 296 315,49 €
Investissement	942 253,94 €	1 507 095,00 €	- 653 597,98 €	- 88 756,92 €
dont 1068		969 842,98 €		
Fonctionnement	2 411 056,80 €	2 882 676,04 €	913 453,17 €	1 385 072,41 €

	RESTES A REALISER (RAR)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Total des RAR.	375 122,00 €	416 481,00 €	41 359,00 €
Investissement	375 122,00 €	416 481,00 €	41 359,00 €
Fonctionnement	- €	- €	- €

	RESULTAT CUMULE
Total	1 337 674,49 €
Investissement	- 47 397,92 €
Fonctionnement	1 385 072,41 €

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'approbation du compte administratif 2023 et se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Commune (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Délib.2024.030

Budget Commune - Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que le budget principal Commune présente un besoin de financement en section de d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	471 619,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	913 453,17
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 385 072,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-88 756,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	41 359,00
Besoin de financement F. = D. + E.	47 397,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 385 072,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 397,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 337 674,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une somme de 47 397.92 € € à l'article 1068 - réserves diverses du budget primitif 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et d'affecter le solde, soit 1 337 674.49 € en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à l'article 002 : excédent antérieur reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.031

Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte administratif 2023 pour le budget annexe Assainissement, lequel en concordance avec le compte de gestion 2023, affiche les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 97 807,13	G 124 795,22	G-A 26 988,09
	Section d'investissement	B 171 333,06	H 117 679,23	H-B -53 653,83

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 241 683,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 44 255,22 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 313 395,41	Q= G+H+I+J 484 158,01	=Q-P 170 762,60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 35 752,28	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 35 752,28	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 97 807,13	= G+I+K 366 478,78	268 671,65
	Section d'investissement	= B+D+F 251 340,56	= H+J+L 117 679,23	-133 661,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 349 147,69	= G+H+I+J+K+L 484 158,01	135 010,32

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'approbation du compte administratif 2023 et se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Délib.2024.032

Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que le budget annexe Assainissement présente un besoin de financement en section de d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 988,09
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	241 683,56
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	268 671,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-97 909,05
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-35 752,28
Besoin de financement = e + f	133 661,33
AFFECTATION (2) = d.	268 671,65
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	133 661,33
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	135 010,32
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une somme de 133 661.33 € à l'article 1068 - réserves diverses du budget primitif 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et d'affecter le solde, soit 135 010.32 € en section d'exploitation du budget primitif 2024 à l'article 002 : excédent antérieur reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.033

Budget annexe Energie photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte administratif 2023 pour le budget annexe Energie photovoltaïque, lequel en concordance avec le compte de gestion 2023, affiche les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 19 224,46	G 21 810,30	G-A	2 585,84
	Section d'investissement	B 10 500,00	H 11 693,96	H-B	1 193,96

		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 83 928,06 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 19 813,15 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 29 724,46	Q= G+H+I+J 137 245,47	=Q-P	107 521,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 19 224,46	= G+I+K 105 738,36	86 513,90	
	Section d'investissement	= B+D+F 10 500,00	= H+J+L 31 507,11	21 007,11	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 29 724,46	= G+H+I+J+K+L 137 245,47	107 521,01	

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'approbation du compte administratif 2023 et se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Energie photovoltaïque (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Délib.2024.034

Budget annexe Lotissement commercial de La Janaie - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte administratif 2023 pour le budget annexe Lotissement commercial de La Janaie, lequel en concordance avec le compte de gestion 2023, affiche les résultats suivants :

	RESULTATS DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
Total du budget	399 458,87 €	399 458,87 €	- 120 332,97 €	- 120 332,97 €
Investissement	200 187,35 €	199 271,52 €	- 199 271,52 €	- 200 187,35 €
dont 1068		- €		
Fonctionnement	199 271,52 €	200 187,35 €	78 938,55 €	79 854,38 €

	RESTES A REALISER (RAR)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Total des RAR.	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €

	RESULTAT CUMULE	
Total	-	120 332,97 €
Investissement	-	200 187,35 €
Fonctionnement		79 854,38 €

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'approbation du compte administratif 2023 et se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement commercial de La Janaie (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Délib.2024.035

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale », lequel en concordance avec le compte de gestion 2023, affiche les résultats suivants :

	RESULTATS DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
Total du budget	36 530,77 €	98 314,35 €	- 71 965,38 €	- 10 181,80 €
Investissement	27 369,61 €	51 802,99 €	- 71 965,38 €	- 47 532,00 €
dont 1068		- €		
Fonctionnement	9 161,16 €	46 511,36 €	- €	37 350,20 €

	RESTES A REALISER (RAR)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Total des RAR.	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €

	RESULTAT CUMULE	
Total	-	10 181,80 €
Investissement	-	47 532,00 €
Fonctionnement		37 350,20 €

Au terme de sa présentation,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'approbation du compte administratif 2023 et se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Délib.2024.036

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » - Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que le budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » présente un besoin de financement en section de d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 350,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	37 350,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-47 532,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	47 532,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	37 350,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	37 350,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une somme de 37 350.20 € à l'article 1068 - réserves diverses du budget primitif 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Monsieur Jacques LARRAY, Conseil Municipal, s'interroge sur l'absence d'affectation des résultats pour certains budgets.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services.

Madame JEGO explique que la situation excédentaire d'un budget comme le budget annexe Energie Photovoltaïque ne nécessite pas d'affectation puisque qu'il n'y a pas de besoin de financement en section de d'investissement. Il n'y a pas d'affectation, non plus, sur un budget lotissement comme celui du Lotissement commercial de la Janaie.

FISCALITE

Délib.2024.037

Vote des taux d'imposition 2024 – Taxes foncières et d'habitation

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été notifié à la commune.

Pour rappel : Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe concerne désormais les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les logements vacants depuis plus de deux ans, puisque le Conseil Municipal a délibéré en ce sens.

Considérant l'actualisation des bases des taxes foncières et d'habitation soit 3.9 % de revalorisation forfaitaire en 2024,

Considérant le projet de budget pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 4 mars 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,70 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,62 %

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si une augmentation des taux est prévue par VHBC.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et 1^{er} vice-président de VHBC, indique qu'un maintien des taux d'imposition est prévu au niveau communautaire, ce qui n'empêchera une augmentation de l'impôt pour le contribuable au regard de la revalorisation des bases. VHBC devrait, par contre, augmenter la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au regard des investissements qui montent en puissance, ce qui devrait se traduire par une augmentation de l'ordre de 4.00 ou 5.00 € par foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Madame Prescillia DREAN, Conseillère Municipale, intègre la séance

Délib.2024.038

Budget Commune – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que le projet de budget primitif Commune pour l'exercice 2024 a été élaboré à partir des besoins recensés, puis remontés par les commissions municipales, et du travail en commission Finances.

Monsieur LEGOURD présente ensuite le projet de budget pour 2024. Il précise que la note de présentation, transmise aux élus, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande des précisions s'agissant de l'augmentation des crédits pour l'entretien des voies et réseaux.

Monsieur LEGOURD indique que cette augmentation est liée à des travaux de curage non réalisés en 2023 et au report d'une partie des crédits sur 2024.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande des précisions s'agissant de l'augmentation des frais d'animation au compte 611.

Monsieur LEGOURD précise que des crédits ont été prévus pour le carnaval et l'animation de Noël mais aussi pour le financement, cette année, d'animations dans le cadre des 10 ans de la médiathèque.

Madame ELUDUT souhaite également des précisions s'agissant de la forte augmentation des crédits pour la réparation des véhicules.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une prévision pour la réparation des véhicules. Le remplacement d'un véhicule type IVECO est également prévu en investissement.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si les remboursements en cas d'arrêts maladie des agents se font à l'euro près.

Monsieur le Maire indique qu'un délai de carence de 15 jours est appliqué.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande où se trouvent les crédits liés au coût de la piscine communautaire.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que la commune participe au financement de l'équipement à hauteur de 143 027.93 € via un fonds de concours échelonné sur 4 exercices. Pour 2024, un crédit de 42 909.00 € est prévu en investissement. Un coût apparaîtra ensuite également en fonctionnement (pour l'instant les crédits inscrits concernent la piscine de JANZE).

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, demande ce qu'il en est s'agissant de tarifs préférentiels pour les scolaires des communes qui participent au financement de l'équipement.

Monsieur LEGOURD précise que la question ne se pose pas puisque seuls sont concernés, pour le moment, les scolaires des communes qui participent au financement de l'équipement. Si le cas se présente, une position « politique » sera à adopter. Deux tarifs sont prévus à ce jour : un tarif « Territoire de VHBC » et un tarif extérieur.

Madame COTTAIS demande à quelle date est prévue l'ouverture.

Monsieur LEGOURD indique que l'ouverture au public est prévue en mai et plutôt en septembre pour les scolaires.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande quelles sont les obligations de la commune en termes de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que le Décret Tertiaire oblige les propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m² à déclarer leurs niveaux de consommation et à engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique, avec réduction des consommations d'au moins 50% en 2040. Les travaux de rénovation énergétique programmés Salle des fêtes René RICHARD participent à cet objectif.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souhaite avoir confirmation que les acquisitions prévues au budget, si elles se concrétisent, se feront sur fonds propres.

Monsieur Yannick LEGOUD confirme qu'aucun emprunt n'est prévu pour 2024. Il précise que la diminution de la dette permettra à la collectivité, le moment venu, de contracter un nouvel emprunt pour le financement de la future salle multi activités en projet et cela sans alourdir sa charge financière.

Au terme de la présentation de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter la section de fonctionnement du budget primitif « Commune » pour l'exercice 2024 laquelle s'équilibre à la somme de 4 040 251.00 €.

Au terme de la présentation de la section d'investissement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter la section d'investissement du budget primitif « Commune » pour l'exercice 2024 laquelle s'équilibre à la somme de 2 645 461.00 €.

Pour rappel et conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget a été voté par nature (avec présentation fonctionnelle), au niveau du chapitre pour chacune des deux sections (avec les opérations d'équipement pour information), sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

Délib.2024.039

Budget annexe Assainissement – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif Assainissement pour l'exercice 2024, élaboré à partir des besoins recensés et du travail en commission Finances.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif Assainissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter le budget primitif « Assainissement » lequel s'équilibre à la somme de :

- **248 113.00 € en section d'exploitation.**
- **379 860.00 € en section d'investissement.**

Il est rappelé que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats 2023.

Monsieur LEGOURD précise qu'il s'agit sans doute de la dernière année pour l'approbation de ce budget annexe puisque le transfert à VHBC de la compétence « Assainissement collectif » est prévu au 1^{er} janvier 2025.

Délib.2024.040

Budget annexe Energie photovoltaïque – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif Energie photovoltaïque pour l'exercice 2024, élaboré à partir des besoins recensés et du travail en commission Finances.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif Energie photovoltaïque pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter le budget primitif Energie photovoltaïque lequel s'équilibre à la somme de :

- **108 315.00 € en section d'exploitation.**
- **32 702.00 € en section d'investissement.**

Il est rappelé que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats 2023.

Délib.2024.041

Budget annexe Lotissement commercial de la Janaie – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif Lotissement commercial de la Janaie pour l'exercice 2024, élaboré à partir des besoins recensés et du travail en commission Finances.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande quelles sont les demandes d'installation en cours sur cette zone.

Monsieur le Maire rappelle qu'un cabinet dentaire a le projet de s'y installer, de même qu'une agence immobilière. Il indique être également en contact avec deux artisans à la recherche de terrains sur la commune pour s'implanter.

Madame LE MOAL demande combien d'entreprises peuvent être accueillies sur la zone.

Monsieur le Maire indique qu'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone doit être réalisé. Le dépôt d'un permis d'aménager est également prévu avec des hypothèses d'implantation.

Madame LE MOAL demande si un règlement de lotissement est aussi en projet.

Monsieur le Maire confirme qu'un règlement de lotissement sera établi. Il viendra compléter le règlement du PLU.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif Lotissement commercial de la Janaie pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter le budget primitif Lotissement commercial de la Janaie lequel s'équilibre à la somme de :

- **316 414.00 € en section de fonctionnement.**
- **412 046.00 € en section d'investissement.**

Il est rappelé que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats 2023.

Délib.2024.042

Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » pour l'exercice 2024, élaboré à partir des besoins recensés et du travail en commission Finances.

Monsieur le Maire souligne un léger déficit sur ce budget lié au fait que seules 4 des 5 cellules destinées aux médecins sont actuellement louées.

Monsieur LEGOURD précise que la situation devrait se rétablir en 2028 puisque à cette date, l'emprunt, souscrit pour financer l'acquisition de ces cellules, sera remboursé.

Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, demande si l'installation d'un médecin supplémentaire est en projet.

Monsieur le Maire précise qu'un médecin intervient actuellement dans le cadre de remplacements, mais il hésite encore quant à son lieu d'installation.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, demande ce qu'il en est des fissures sur le bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la problématique des fissures concerne surtout le cabinet des infirmières. Une expertise pour l'étude de solutions réparatoires a été organisée en décembre dernier. En l'absence de rapport définitif, le cabinet d'infirmières et le syndic ont sollicité l'appui de la commune pour débloquer la situation avec l'expert et permettre la réparation du sinistre au plus vite.

Madame DUVAL fait également remarquer la difficulté pour certaines personnes à avoir des rendez-vous.

Pour Monsieur LEGOURD, la difficulté à avoir des rendez-vous n'est pas constante. Certaines périodes sont moins chargées que d'autres.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter le budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » lequel s'équilibre à la somme de :

- **50 118.00 € en section de fonctionnement.**
- **78 433.00 € en section d'investissement.**

Il est rappelé que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats 2023.

Associations

Délib.2024.043

Subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves THILLOU, Adjoint en charge de la vie associative.

Monsieur THILLOU présente les propositions de la commission « Sport – Culture – Vie associative », réunie le 14 mars dernier, à savoir :

- Associations sportives et culturelles dont l'activité est présente sur la commune : maintien du montant de 50,00 € par licencié ou jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la commune.

Judo Club	2 000,00 €
Badminton Club GUICHEN/BDC	1 200,00 €
US Bel Air (BDC/CREVIN)	4 350,00 €
Jazz attitude	4 100,00 €
TEMPO TEMPO	1 700,00 €
Gazelles des Vallons	150,00 €
NBJJA	2 350,00 €

- Association « A P'tits pas » : financement de l'espace-jeux sur la base du principe de financement des associations sportives et culturelles : maintien du montant de 50.00 € par enfant inscrit, domicilié sur la commune, soit 900.00 €.
- Association « ICI » : maintien de la prise en charge des frais de vernissage de l'association sur la base de 50.00 € chaque et dans la limite de 10 vernissages par an (sur justification des frais).
- Autres associations :

Comité des fêtes	750.00 €
Club "La Joie de vivre"	351.00 €
Union des Anciens Combattants	140.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	30.00 €
ACCA pour destruction de nuisibles (avec justification des prises en fin de campagne)	420.00 €
Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC)	388.00 €
ADMR du secteur de GUICHEN	1 709.50 €
Pétanque Bourgcomptoise (pour le fonctionnement)	2 250.00 €
US Bel Air (ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club	5 907.34 €
Badminton Club GUICHEN/BDC (ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club et la commune de GUICHEN	5 715.00 €
Badminton Club GUICHEN/BDC (déplacement ex-emploi jeune) dans le cadre de la convention signée avec le club et la commune de GUICHEN	750.00 €
Parents école privée (APEL) pour une animation	360.00 €
Parents école publique (CHARIBARI) pour une animation	360.00 €

S'agissant du sport de haut niveau, il est proposé, de reconduire en 2024, les critères définis en 2023 à savoir :

- Participer à des compétitions de niveau national.
- Être affilié à une fédération et/ou bénéficier d'un agrément du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Avoir son siège social sur la commune de BOURG-DES-COMPTES.
- Contribuer à l'animation de la commune (par des activités, des évènements ou des animations proposés sur la commune).

Sur cette base, il est proposé d'attribuer aux associations remplissant ces critères soit le Badminton Club de GUICHEN/BDC et NBJJA :

- Une subvention Club de Haut Niveau : 750.00 €
- Une compensation des frais de transport à hauteur de 25% des frais réels engagés avec un plafond de 1 710.00 €. La subvention sera versée au terme de la saison 2023/2024 aux associations concernées sur justification des frais engagés (facture, ticket de péage etc...), à fournir avant le 31 octobre 2024.

Il est précisé que ces modalités de financement du sport de haut niveau ne sont valables que pour l'année en cours et feront l'objet d'un réexamen chaque année.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, demande comment cela se passe pour les associations, qui comme l'association « ICI », ont fait une demande de subvention à VHBC.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique qu'il n'y a normalement pas de subventions de la commune et de VHBC, mais cela n'est pas appliqué.

Madame Valérie DUVAL, vice-présidente de l'ADMR et Monsieur Virgile HOUTIN, secrétaire du Badminton Club de GUICHEN/BDC, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Energies renouvelables

Délib.2024.044

Définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a ainsi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables, proposé par le groupe de travail dédié, mis en place au niveau communal,

Vu la consultation du public organisée en mairie du 19 février au 10 mars 2024, avec permanence des élus les samedis 24 février, 2 mars et 9 mars,

Vu l'information faite autour de cette consultation du public (objet, accès au dossier et modalités pour le dépôt d'observations) : Echo Bourgcomptois, magazine d'informations municipales « MAG », Panneau Pocket et site internet de la commune,

Considérant les deux observations reçues lors de cette consultation,

Considérant que ces deux observations ne remettent pas en cause le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables, proposé par le groupe de travail,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes (lignes en vert du tableau) :

type de ENR	Propriétaires	Avis	parcelles
Solaire photovoltaïque toitures privées	tous	favorable	toute la commune
Solaire photovoltaïque grandes toitures	tous	favorable	toutes
Solaire photovoltaïque toitures publiques	tous	favorable	toutes
Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking	Commune	favorable	YD 55
	Syndic authentic Links	favorable	YD 118
	Commune	favorable	YD 119
Solaire photovoltaïque au sol	Colas	favorable	D 212 et 213
	Commune	favorable	YD119
Solaire thermique	Commune	favorable	AB 771
	Camping	favorable	A 285 et A 286
Réseau de chaleur	Commune /CCAS	favorable	Projet incluant divers bâtiments autour de la Mairie
Éolien		défavorable	
Méthanisation		défavorable	

- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr ainsi qu'à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souhaite savoir comment cela se passera pour les projets éoliens ou de méthanisation. Le fait de ne pas figurer dans une zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune empêchera-t-il ce type de projets ?

Monsieur le Maire indique que non. Un projet pourra sur le principe s'implanter en dehors des zones d'accélération. Si les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la commune pourra, par contre, décider de zones d'exclusion pour certains projets.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, revient sur l'une des observations reçues lors de la consultation concernant l'ancienne centrale d'enrobés au Mortier. Il souhaite savoir ce que le site devient.

Monsieur le Maire indique que des travaux de dépollution ont été réalisés. La nature y a aujourd'hui repris ses droits.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande pourquoi il n'a pas été défini de zones d'accélération pour l'installation de panneaux solaires en zone agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de privilégier sur ces zones la production alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délégations au Maire

Délib.2024.045

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2024.004 : en date du 7 février 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1022 d'une superficie totale de 585 m², située « 2 rue des Bruyères ».

Décision.2024.005 : en date du 8 février 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : B 1972 et B 1992 d'une superficie totale de 404 m², situées « 8 rue Aurélie Nemours ».

Décision.2024.006 : en date du 14 février 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 610 d'une superficie totale de 3243 m², située « rue des Nouettes ».

Décision.2024.007 : en date du 16 février 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1609 d'une superficie totale de 1193 m², située « 2 bis allée de la Reinette ».

Décision.2024.008 : en date du 21 février 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1918 d'une superficie totale de 426 m², située « 10 rue des Gravières ».

Décision.2024.009 : en date du 4 mars 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : D 1442, D 1446 d'une superficie totale de 683 m², située « lot 2, lotissement le Verger du Coq ».

Monsieur le Maire précise que le lotissement Le Verger du Coq est celui réalisé sur le secteur de Mont-Rive. Ce nom vient du château du Verger du Coq, sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, ancienne propriété du Général BOULANGER (dont le père était avoué à BOURG-DES-COMPTES).

Décision.2024.010 : en date du 13 mars 2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 654 d'une superficie totale de 564 m², située « 21 rue de la Butinais ».

Questions et informations diverses

Protection au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un arrêté en date du 29 novembre 2023 portant inscription au titre des Monuments Historiques du « Domaine de la Blossière » sur le site de la Courbe. Cet arrêté entraîne une servitude de protection de ses abords et la mise en place d'un périmètre de 500 mètres autour de la propriété concernée. Pour tous les travaux à l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des Bâtiments de France devra désormais être consulté.

Pour en limiter l'impact, Monsieur le Maire indique qu'une rencontre sera organisée prochainement avec l'architecte des Bâtiments de France pour réfléchir à la mise en place d'un périmètre délimité des abords. Cette rencontre sera également l'occasion d'échanger sur un « vieux » dossier de 2012, qui redevient d'actualité, celui de l'inscription au titre des Monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame.

Dispositif Voisins vigilants et solidaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants et solidaires ». Le prix de l'adhésion était prévu à 1 200.00 € TTC par an (pour une commune de moins de 5 000 habitants). Malgré la signature de la convention, la commune a été informée d'une modification des conditions financières pour son adhésion. L'adhésion de la commune au dispositif est donc pour le moment suspendue.

Fermeture d'une classe en élémentaire à l'école publique Les Rondines

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christèle POTTIER, Adjointe

Madame POTTIER confirme la fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée prochaine. En fonction de la répartition pédagogique des effectifs, cette fermeture de classe pourrait plutôt concerner une classe de maternelle. Une position sera arrêtée par l'école au mois de mai.

Travaux sur la RN 137

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Ouest va rénover la chaussée de la RN 137, entre POLIGNE et ORGERES, en direction de RENNES. Prévus en deux phases distinctes, du 2 avril au 26 avril, puis du 27 mai au 28 juin, les travaux vont nécessiter des fermetures et des restrictions de circulation qui risquent d'être très impactantes pour la fluidité du trafic.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise qu'au regard des travaux en cours sur la RD n° 48, le Département a demandé le report en septembre des travaux sur la RN 137. Cette demande n'a pas été acceptée.

Propriété 4 passage du Tertre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 21 mars 2024 de l'avis du Domaine concernant la propriété, 4 Passage du Tertre. Une position sera arrêtée prochainement.

Elections européennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 30 avril 2024 à 19 heures.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une réunion de la commission « Jeunesse » de VHBC le 5 mars dernier pour l'organisation des AJE (Animations Jeunesse Estivale) de cet été.
- De la publication au Journal officiel ce 22 mars, de la loi renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

- Rend compte de la réunion du CCAS du 18 mars dernier (à l'ordre du jour le renouvellement du partenariat avec AXA s'agissant du dispositif de Mutuelle de village et du dispositif de dépendance communale, l'approbation des compte de gestion 2023, compte administratif 2023 et budget 2024 pour le CCAS, la signature de l'acte de solidarité pour des obsèques dignes et sépulture décente).
- Fait le point sur le dispositif « Argent de poche » pour 2024 : 30 candidatures ont été reçues pour 23 places : 7 n'ont pas été retenues (dont 5 pour avoir déjà participé au dispositif). Les deux restantes seront prioritaires l'année prochaine.
- Informe le Conseil Municipal que des réunions seront fixées prochainement avec les groupes de travail « Salle séniors » et « Appel aux séniors ».

S'agissant de la commémoration du 8 mai, Madame COTTAIS indique qu'elle sera absente et qu'il conviendra pour l'organisation de se rapprocher de Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation des « Portes ouvertes » au restaurant scolaire le vendredi 12 avril à partir de 17 heures.
- De l'organisation d'une journée « Portes ouvertes » par l'UFCV le samedi 6 avril à partir de 11 heures pour la présentation de l'accueil de loisirs et de l'espace-jeunes.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une randonnée écocitoyenne le samedi 20 avril prochain à partir de 10 heures. Cette randonnée sera suivie d'une animation sur la faune et la flore.
- Qu'aucune réunion de la Commission « Environnement – Cadre de vie » n'est prévue pour le moment.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

- Revient sur le carnaval, organisé le 23 mars dernier (manifestation appréciée malgré une météo mitigée). Une réunion de débriefing est prévue avec les participants le mardi 9 avril à 19 heures 30.
- Informe le Conseil Municipal d'un nouveau programme d'animations au Château du Boschet : « Les Estivales du Boschet ».

- Rend compte de la réunion organisée le 27 mars dernier à la mairie de GUICHEN s'agissant des travaux de sécurisation des falaises en bord de Vilaine (calendrier prévisionnel des travaux : de septembre 2024 à mai 2025 pour le secteur du Gai Lieu).

Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale déléguée :

- Fait le point sur l'avancée des travaux de rénovation du centre de loisirs (avec une problématique qui reste à régler celle de la ouate de cellulose dans les combles qui n'est pas coupe-feu).

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de la Région Bretagne liée à l'utilisation de matériaux biosourcés, comme la ouate de cellulose. Des solutions sont actuellement à l'étude.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'avancée des travaux d'aménagement rue de la Courbe : les enrobés sont en cours et le chantier avance bien. Les travaux rue des Ajoncs suivront.
- De l'effondrement d'un mur en pierre suite aux travaux d'aménagement rue de la Morandière (remise en état à la charge de la société COLAS France).

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une commission « Communication » le jeudi 11 avril à 19 heures.

Monsieur SEROUX rappelle aux élus la nécessité de prendre des photos pour la préparation des vœux ou du « MAG ».

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une commission Finances le lundi 22 avril à 19 heures et d'une commission Développement Economique le mardi 23 avril à 19 heures.

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipale, s'interroge sur le cheminement piéton réalisé aux Noës entre les vestiaires du foot et la salle multifonction. Elle le voyait plutôt partir du parking et demande si les travaux sont terminés.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que les travaux sont terminés et répondent à ce qui avait été demandé à savoir un cheminement piéton entre les vestiaires du foot et la salle multifonction.

Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, demande ce qu'il en est de la dépose du distributeur à pain, place de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que son propriétaire est en pourparlers avec la commune de GUICHEN pour son déplacement à la gare. Un problème d'alimentation électrique se poserait.

La séance est levée à 21 heures 40.

La séance est levée à